

A. M. E. T. sci « société en liquidation »

Société civile immobilière au capital de 7622,45 €
Immatriculée au RCS de TOULON sous le numéro 679 500 181
Siège social : 1bis Place Théodore Lefèbvre - 83400 HYERES
(Ci après dénommée « La Société »)

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 18 AOUT 2025

Ce jour, 18 août 2025 à 17h, les associés de la société civile immobilière A.M.E.T. sont réunis au siège social sur convocation faite par le liquidateur.

Monsieur Pierre, Olivier AGLIATI préside la séance en qualité de liquidateur.

Sont présents :

Mme Isabelle AGLIATI porteur de	125 parts sociales
Mme Florence AGLIATI, porteur de	125 parts sociales
Mr Jean-Yves AGLIATI porteur de	125 parts sociales
Mr Pierre, Olivier AGLIATI porteur de	125 parts sociales

représentant au total : 500 parts sociales

Le président constate que les associés présents sont porteurs de la totalité des parts sociales et que, de ce fait, l'assemblée est valablement constituée, elle peut valablement délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1/ Approbation des comptes de liquidation
- 2/ Répartition du solde de liquidation
- 3/ Constatation de la clôture des opérations de liquidation
- 4/ Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

Le président dépose sur le bureau les documents suivants :

- le rapport du liquidateur amiable
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée
- les comptes définitifs de liquidation
- la feuille de présence

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés dans les délais prescrits par la loi et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les associés lui donnent acte de cette déclaration.

Le président donne ensuite lecture des documents mentionnés ci-dessus.

Il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour

Première résolution - Approbation des comptes de liquidation

L'assemblée générale décide, après avoir entendu lecture du rapport du liquidateur amiable, d'approuver les opérations de liquidation, le rapport du liquidateur ainsi que les comptes définitifs de liquidation qui en résultent, faisant ressortir un solde négatif de 93 819,32 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution - Imputation du mali de liquidation

L'assemblée générale décide de répartir le solde négatif de liquidation s'élevant à 93 819,32 euros de la façon suivante : répartition du solde entre les associés au prorata de leurs apports respectifs, étant précisé ici que le solde ne permet pas de rembourser le capital social.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au liquidateur pour procéder à la répartition prévue entre les associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

.../...

I.A. HA JTA PCA

Troisième résolution – Clôture définitive des opérations de liquidation

L'assemblée générale donne quitus au liquidateur de sa gestion et le décharge de son mandat. Elle constate la fin des opérations de liquidation et prononce la clôture définitive de la liquidation. Par conséquent, la personnalité morale cesse d'exister à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Quatrième résolution - Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

L'assemblée générale décide de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 17h45.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés présents.

Fait en 3 originaux,
A Hyères,
Le 18 août 2025

Les associés

Pierre, Olivier AGLIATI - Isabelle AGLIATI - Florence AGLIATI - Jean-Yves AGLIATI

